



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-745

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-24-00017 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 102 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE GODET FRERES (2 pages)	Page 4
R32-2024-12-24-00016 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 80 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE VEHICULE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE BOULOGNE AMBULANCES (4 pages)	Page 7
R32-2024-12-26-00001 - DÉCISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'ACTIVITÉ DU DISPOSITIF INTÉGRÉ (DITEP) DONT L'AUTORISATION EST DÉTENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALLOIRES-ENFANCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 (4 pages)	Page 12
R32-2024-12-26-00002 - DÉCISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DONT L'AUTORISATION EST DÉTENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALLOIRES-DOMICILE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 (6 pages)	Page 17

ARS /

R32-2024-12-24-00001 - Arrêté de programmation des évaluations des ESMS conjoints ARS et CD 59 (18 pages)	Page 24
---	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-12-24-00018 - Autorisation expresse - HEMBERT Jean-Francois (3 pages)	Page 43
R32-2024-12-24-00019 - Autorisation expresse - HERTAULT Nomie (3 pages)	Page 47
R32-2024-12-24-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU MARAIS (7 pages)	Page 51
R32-2024-12-24-00021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -DELMOTTE Marc (4 pages)	Page 59
R32-2024-12-24-00022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -GAEC LAQUAY THEROUANNE (11 pages)	Page 64
R32-2024-12-24-00010 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - BOULAND Justine (3 pages)	Page 76

R32-2024-12-24-00011 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA DES 34 FRENES (4 pages)	Page 80
R32-2024-12-24-00012 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA HDF PISCICULTURES (3 pages)	Page 85
R32-2024-12-24-00013 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA LE DIEN PISCICULTURE (3 pages)	Page 89
R32-2024-12-24-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA HUMBLET (2 pages)	Page 93
R32-2024-12-27-00013 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SEA SELIN Hervé et Odile (3 pages)	Page 96
R32-2024-12-24-00014 - Controle des structures - Rescrit - Annule et remplace -HENRY Vincent (2 pages)	Page 100
R32-2024-12-24-00002 - Controle des structures - Rescrit - BLAREL Mathilde (2 pages)	Page 103
R32-2024-12-24-00003 - Controle des structures - Rescrit - DELAVENNE Emmanuelle (2 pages)	Page 106
R32-2024-12-24-00004 - Controle des structures - Rescrit - EARL DE LA SOLETTE (2 pages)	Page 109
R32-2024-12-24-00005 - Controle des structures - Rescrit - EARL MERCHEZ PHILIPPE (2 pages)	Page 112
R32-2024-12-24-00006 - Controle des structures - Rescrit - EARL STRAGIER PHILIPPE (2 pages)	Page 115
R32-2024-12-24-00007 - Controle des structures - Rescrit - GAEC DERUIT (2 pages)	Page 118
R32-2024-12-24-00008 - Controle des structures - Rescrit - HUBER Celina (2 pages)	Page 121
R32-2024-12-24-00009 - Controle des structures - Rescrit - THUILLIER-JOUY Paul (2 pages)	Page 124

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-24-00017

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 102 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE GODET FRERES

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024- 102 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GODET FRERES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-832 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-299 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée extraordinaire en date du 08 novembre 2024 actant la modification de la société GODET FRERES en société par actions simplifiée et désignant la HOLDING GR en qualité de gérant de la société ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 19 novembre 2024 de la société GODET FRERES ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°77/03 délivré à la société GODET FRERES ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°77/03 délivré à la société GODET FRERES située 152 rue du commandant Jacques Yves Cousteau à Saint-Quentin (02100) est modifié comme suit : GODET FRERES société par actions simplifiée (SAS).

Article 2 – Le Président de la société GODET FRERES est la HOLDING GR.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.


Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société GODET FRERES.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 DEC. 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-24-00016

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 80 PORTANT
REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE
VEHICULE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE
BOULOGNE AMBULANCES

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024- 80 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATÉGORIE DE VÉHICULE À
L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ BOULOGNE AMBULANCES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement ALLO AMBULANCES domiciliée au 98 rue Jean Racine à Amiens demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 02 décembre 2024, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Christophe BOULOGNE, ayant pour objet le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DA-358-AV vers une autorisation de mise en service d'un véhicule de type ambulance, dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule.

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise ALLO AMBULANCES en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique la transformation des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'établissement ALLO AMBULANCES de la société BOULOGNE AMBULANCES est implanté dans le secteur de garde d'AMIENS (1) ;

Considérant que l'état actuel de l'offre de transports sanitaires ne nécessite pas une ambulance supplémentaire sur ce secteur ;

Considérant que les transports opérés par un véhicule de type ambulance ont un coût triple à ceux effectués par un véhicules sanitaire léger sur une distance équivalente ; qu'il est impossible de prendre en charge plusieurs patients dans un véhicule de type ambulance ; que la facturation dégressive liée aux transports simultanés est inapplicable pour les ambulances ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ambulance en remplacement d'un VSL entraînerait une augmentation de la facturation à l'encontre des organismes de sécurité sociale ;

Considérant par conséquent qu'une modification de catégorie de véhicule d'un véhicule de type véhicule léger de transports sanitaires en véhicule de type ambulance irait à l'encontre de la maîtrise des dépenses de transports de patients ;

Considérant au regard de ces éléments qu'il convient de refuser la demande de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

Considérant que la société déclare en date du 29 octobre 2024 qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de refuser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement ALLO AMBULANCES situé au 98 rue Jean Racine à Amiens n'est pas autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DA-358-AV vers une autorisation de mise en service d'un véhicule de type « ambulance », dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société BOULOGNE AMBULANCES.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 DEC. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Isabelle GUILTON
Responsable du service
soins aux personnes
transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-26-00001

DÉCISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'ACTIVITÉ DU DISPOSITIF INTÉGRÉ (DITEP) DONT L'AUTORISATION EST DÉTENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALLOIRES-ENFANCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

**DECISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DU DISPOSITIF INTEGRE (DITEP) DONT
L'AUTORISATION EST DETENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION VALLOIRES-ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-14, L.313-16 à L.313-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 14 octobre 2022 portant extension et fusion de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) situé à Argoules et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Abbeville, gérés par l'association de Valloires ;

Vu les décisions concordantes en dates du 17 juin 2019, renouvelées le 17 décembre 2019 et, à titre dérogatoire le 17 juin 2020 prises par la préfète de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS relatives à la mise sous administration provisoire, pour une durée de six mois chaque fois de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association de Valloires, chacun dans son domaine de compétence ;

Vu la décision de l'AGE de Valloires du 30 novembre 2020 prévoyant la transformation institutionnelle comme engagement associé à la fin de l'administration provisoire, confirmée lors des AG de Valloires du 25 juin 2021 et du 2 juillet 2022 confirmant la réforme institutionnelle ;

Vu le courrier du 6 juin 2023 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé au président de l'association de Valloires rappelant la nécessité de cloisonner les activités à caractère social et médico-social réglementées et celles culturelles et touristiques ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2024 de l'association Valloires-Enfance sollicitant la cession à son profit de l'autorisation du DITEP complétée par la transmission de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Valloires-Enfance en date du 4 novembre 2024 approuvant l'apport partiel d'actif de l'association de Valloires, le projet du traité d'apport signé par l'association Valloires-Enfance et l'association Valloires le 28 juin 2024 déterminant les conditions de la cession ;

Vu le courrier du 21 novembre 2024 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé à la présidente de l'association de Valloires sollicitant dans la continuité des injonctions déjà établies, la réunion d'une assemblée générale extraordinaire afin de prendre les décisions appropriées avec les associations « Valloires enfance » et « Valloires domicile » ;

Vu la décision du 26 décembre 2024 de la Présidente du conseil départemental de la Somme de transférer l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social détenue par l'association de Valloires au profit de l'association Valloires enfance ;

Considérant qu'en application des articles L.313-16 et L.313-18 du code de l'action sociale et des familles le directeur général de l'ARS, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18 ;

Considérant que l'association de Valloires, association reconnue d'utilité publique dont le siège est situé à l'abbaye de Valloires, à Argoules, gère plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi qu'en parallèle des activités à caractère culturel liées à l'exploitation de l'abbaye ;

Considérant qu'entre 2018 et 2019, l'association de Valloires a présenté une situation financière globale fortement dégradée (procédure d'alerte de niveau 3 initiée par le commissaire aux comptes de l'association) et des dysfonctionnements dans son pilotage et son organisation interne de nature à compromettre sa capacité à garantir la continuité et la qualité d'accompagnement des populations fragiles dont elle a la responsabilité

Considérant que par décisions concordantes en dates du 17 juin 2019, renouvelées le 17 décembre 2019 et, à titre dérogatoire, le 17 juin 2020, la préfète de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS ont mis sous administration provisoire, pour une durée de six mois chaque fois, l'ensemble des établissements et services gérés par l'association de Valloires, chacun dans son domaine de compétence ;

Considérant que par une résolution adoptée le 30 novembre 2020 par l'AGE, l'association Valloires fait le constat du péril que font peser depuis 2018 certaines activités médico-sociales sur sa responsabilité et de fait sur sa propre continuité. Que l'association s'engage auprès des pouvoirs publics à organiser concrètement la sécurisation de ses activités sur le site au cours de l'année 2021, et confie la gestion courante de celles-ci à l'administration provisoire par mandat de gestion ;

Considérant que par courrier du 6 juin 2023 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé au président de l'association de Valloires, a été rappelé d'une part, la nécessité de cloisonner les activités à caractère social et médico-social réglementées et celles culturelles et touristiques, et d'autre part la nécessité de respecter les engagements pris par l'association d'engager des travaux de scission des activités de l'association en maintenant l'association actuelle pour assurer le portage et la gestion de l'abbaye ainsi que les activités culturelles et en créant deux associations « Valloires domicile » et « Valloires enfance » pour porter les activités sociales et médico-sociales ;

Considérant que par courrier du 21 novembre 2024, adressé à la présidente de l'association de Valloires, le préfet de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS ont sollicité, dans la continuité des injonctions déjà établies, la réunion d'une assemblée générale extraordinaire afin de prendre les décisions appropriées avec les associations « Valloires enfance » et « Valloires domicile » ;

Considérant les travaux de transfert de l'autorisation du dispositif intégré (DITEP) détenue par l'association de Valloires au profit de l'association Valloires enfance par l'assemblée générale extraordinaire de l'association de Valloires du 20 décembre 2024 ;

Considérant la décision de la présidente du conseil départemental de la Somme de transférer l'autorisation de la MECS au profit de l'association Valloires enfance ;

Considérant que le fonctionnement actuel du pôle enfance de l'association de Valloires repose sur une mutualisation des moyens humains de la MECS et du DITEP (directrice commune, pôle de santé unique, ...);

Considérant que le fonctionnement mutualisé entre les deux établissements rend nécessaire un portage des deux autorisations par une même entité juridique et ceci afin de garantir la qualité et la sécurité des accompagnements des enfants du DITEP ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments, la nécessité de procéder à la cessation totale et définitive de l'activité du DITEP géré par l'Association de Valloires et de la transférer à l'association Valloires enfance ;

DECIDE

Article 1 – La cessation totale et définitive de l'activité du dispositif intégré (DITEP), sis Abbaye de Valloires, à Valloires (80120), réparti sur les sites d'Argoules (finess établissement : 800000531) et d'Abbeville (finess établissement : 800017527) géré par l'association de Valloires (finess n°800000861), dont le siège est situé Abbaye de Valloires, 80120 Argoules, est prononcée à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'autorisation susvisée du 14 octobre 2022 est abrogée à compter de la même date.

Article 2 – A la date de fermeture définitive du dispositif intégré (DITEP), l'autorisation est transférée concomitamment à l'association Valloires enfance Abbaye de Valloires, 80120 Argoules.

Article 3 – La dévolution du patrimoine affecté à l'exploitation de l'établissement sera déterminée, par arrêté ultérieur, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS contrôlera l'effectivité du transfert dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 5 – Il est confié à l'actuel mandataire de l'association, le cabinet SPQR, la charge de poursuivre son mandat de gestion dans son format actuel étendu aux associations Valloires Enfance pendant une durée de trois mois pour assurer la conduite de l'ensemble des opérations précitées dans l'intérêt de la préservation des autorisations confiées à l'association Valloires Enfance.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à l'association de Valloires et à l'association Valloires enfance.

Article 8 – Le directeur de l'offre médico-social est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 DEC. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-26-00002

DÉCISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DONT L'AUTORISATION EST DÉTENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALLOIRES-DOMICILE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

**DECISION PORTANT CESSATION TOTALE ET DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE DONT L'AUTORISATION EST DETENUE PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES ET TRANSFERT DE
L'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALLOIRES-DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-14, L.313-16 à L.313-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Rue géré par l'association de Valloires d'une capacité totale de 35 places

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS en date du 9 novembre 2016 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Rue géré par l'association de Valloires et portant la capacité totale du service à 52 places pour personnes âgées

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 6 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Rue géré par l'association de Valloires pour 52 places pour personnes âgées ;

Vu les décisions concordantes en dates du 17 juin 2019, renouvelées le 17 décembre 2019 et, à titre dérogatoire le 17 juin 2020 prises par la préfète de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS relatives à la mise sous administration provisoire, pour une durée de six mois chaque fois de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association de Valloires, chacun dans son domaine de compétence ;

Vu la décision de l'AGE de Valloires du 30 novembre 2020 prévoyant la transformation institutionnelle comme engagement associé à la fin de l'administration provisoire, confirmée lors des AG de Valloires du 25 juin 2021 et du 2 juillet 2022 confirmant la réforme institutionnelle ;

Vu le courrier du 6 juin 2023 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé au président de l'association de Valloires rappelant la nécessité de cloisonner les activités à caractère social et médico-social réglementées et celles culturelles et touristiques ;

Vu la transmission de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Valloires-domicile en date du 4 novembre 2024 approuvant l'apport partiel d'actif de l'association de Valloires au profit de l'association Valloires-domicile ;

Vu le courrier du 21 novembre 2024 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé à la présidente de l'association de Valloires sollicitant dans la continuité des injonctions déjà établies, la réunion d'une assemblée générale extraordinaire afin de prendre les décisions appropriées avec les associations « Valloires enfance » et « Valloires domicile » ;

Vu la décision du 26 décembre 2024 de la Présidente du conseil départemental de la Somme de transférer l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) au profit de l'association Valloires- domicile ;

Considérant qu'en application des articles L.313-16 et L.313-18 du code de l'action sociale et des familles le directeur général de l'ARS, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18 ;

Considérant que l'association de Valloires, association reconnue d'utilité publique dont le siège est situé à l'abbaye de Valloires, à Argoules, gère plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi qu'en parallèle des activités à caractère culturel liées à l'exploitation de l'abbaye ;

Considérant qu'entre 2018 et 2019, l'association de Valloires a présenté une situation financière globale fortement dégradée (procédure d'alerte de niveau 3 initiée par le commissaire aux comptes de l'association) et des dysfonctionnements dans son pilotage et son organisation interne de nature

à compromettre sa capacité à garantir la continuité et la qualité d'accompagnement des populations fragiles dont elle a la responsabilité

Considérant que par décisions concordantes en dates du 17 juin 2019, renouvelées le 17 décembre 2019 et, à titre dérogatoire, le 17 juin 2020, la préfète de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS ont mis sous administration provisoire, pour une durée de six mois chaque fois, l'ensemble des établissements et services gérés par l'association de Valloires, chacun dans son domaine de compétence ;

Considérant que par une résolution adoptée le 30 novembre 2020 par l'AGE, l'association Valloires fait le constat du péril que font peser depuis 2018 certaines activités médico-sociales sur sa responsabilité et de fait sur sa propre continuité. Que l'association s'engage auprès des pouvoirs publics à organiser concrètement la sécurisation de ses activités sur le site au cours de l'année 2021, et confie la gestion courante de celles-ci à l'administration provisoire par mandat de gestion ;

Considérant que par courrier du 6 juin 2023 du préfet de la Somme, du président du conseil départemental de la Somme et du directeur général de l'ARS adressé au président de l'association de Valloires, a été rappelé d'une part, la nécessité de cloisonner les activités à caractère social et médico-social réglementées et celles culturelles et touristiques, et d'autre part la nécessité de respecter les engagements pris par l'association d'engager des travaux de scission des activités de l'association en maintenant l'association actuelle pour assurer le portage et la gestion de l'abbaye ainsi que les activités culturelles et en créant deux associations « Valloires domicile » et « Valloires enfance » pour porter les activités sociales et médico-sociales ;

Considérant que par courrier du 21 novembre 2024, adressé à la présidente de l'association de Valloires, le préfet de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et le directeur général de l'ARS ont sollicité, dans la continuité des injonctions déjà établies, la réunion d'une assemblée générale extraordinaire afin de prendre les décisions appropriées avec les associations « Valloires enfance » et « Valloires domicile » ;

Considérant les travaux de transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmier à Domicile détenue par l'association de Valloires au profit de l'association Valloires domicile par l'assemblée générale extraordinaire de l'association de Valloires du 20 décembre 2024 ;

Considérant la décision de la présidente du conseil départemental de la Somme de transférer l'autorisation du SAAD au profit de l'association « Valloires-domicile » ;

Considérant que le fonctionnement actuel du pôle autonomie de l'association de Valloires repose sur une mutualisation des moyens du SSIAD et du SAAD ;

Considérant que le fonctionnement mutualisé entre les deux services rend nécessaire un portage des deux autorisations par une même entité juridique dans un objectif de qualité et de cohérence optimale des accompagnements au bénéfice des personnes concernées ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments, la nécessité de procéder à la cessation totale et définitive de l'activité du SSIAD géré par l'Association de Valloires et de la transférer à l'association « Valloires domicile » ;

DECIDE

Article 1 – La cessation totale et définitive de l'activité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Rue (finess établissement : 800005852) géré par l'association de Valloires (finess entité juridique n°800000861), dont le siège est situé Abbaye de Valloires, 80120 Argoules, est prononcée à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'autorisation susvisée de la directrice générale de l'ARS en date du 6 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Rue géré par l'association de Valloires pour 52 places pour personnes âgées est abrogée à compter de la même date.

Article 2 – A la date de fermeture définitive du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), l'autorisation est transférée concomitamment à l'association « Valloires domicile » sis Abbaye de Valloires, 80120 Argoules.

Article 3 – La dévolution du patrimoine affecté à l'exploitation du service sera déterminée, par arrêté ultérieur, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS contrôlera l'effectivité du transfert dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 5 – Il est confié à l'actuel mandataire de l'association, le cabinet SPQR, la charge de poursuivre son mandat de gestion dans son format actuel étendu à l'association « Valloires domicile » pendant une durée de trois mois pour assurer la conduite de l'ensemble des opérations précitées dans l'intérêt de la préservation des autorisations confiées à l'association « Valloires domicile ».

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à l'association de Valloires et à l'association « Valloires domicile ».

Article 8 – Le directeur de l'offre médico-social est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 DEC. 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

1305 330 8 5

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France
11, rue de la République
59000 Lille
Téléphone : 03 20 33 33 33
Site Internet : www.hautsdefrance.srs.solidarite-sante.gouv.fr

ARS

R32-2024-12-24-00001

Arrêté de programmation des évaluations des
ESMS conjoints ARS et CD 59

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU D) DE
L'ARTICLE L. 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2025
A 2029, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;
- L'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord relative à l'élection du président du Conseil départemental du Nord, M. Christian POIRET ;

CONSIDERANT que :

- Les ESSMS doivent transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations.
- Les autorités de tutelle diffusent un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes.

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code est fixée au présent arrêté. Cette programmation porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre

2029. Les annexes précisent l'identification des établissements et services concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes. Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille par voie postale ou via l'application informatique télerecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site Internet du département du Nord.



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Hugo GILARDI
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 24/12/2024



Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord

4 annexes en pièces jointes

ANNEXE 1

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "EHPAD, PUV et AJ autonomes" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINES juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINES géographique	
2025	1er trimestre	ACCES	590005088	EHPAD Le Bois d'Avesnes	Avesnes les Aubert	590026209	03/01/2017
		CCAS Dunkerque	590797817	EHPAD Résidence Van Eeghem	Dunkerque	590787842	03/01/2017
		CCAS Grande Synthe	590797890	EHPAD Résidence Zélie Quenton	Grande-Synthe	590789889	03/01/2017
		CH Armentières	590782637	EHPAD Résidence Francoise de	Armentières	590791315	03/01/2017
		CH Hautmont	590781647	EHPAD CH Hautmont	Hautmont	590804407	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001079	EHPAD Résidence Dronsart	Bouchain	590783304	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001129	EHPAD du Pays de Comdé	Condé-sur-l'Escaut	590783353	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001293	EHPAD La Colombe	Roncq	590783544	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590780169	EHPAD Les Fleurs de la Lys	Comines	590804233	03/01/2017
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence Le Jardin d'Allium	Arleux	590787271	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence Les Tilleuls	Beuvry La Foret	590797049	03/01/2017
		Omeg'Age Gestion	590019568	EHPAD Résidence Le Bosquet	Haubourdin	590790002	03/01/2017
		ADGV	590059143	EHPAD Doux Séjour	Masnières	590044103	03/01/2017
		CCAS Ronchin	590798377	EHPAD Geneviève et Roger Bailleul	Ronchin	590037768	09/05/2021
		CH Tourcoing	590781902	EHPAD Isabeau du Bosquel	Tourcoing	590010468	03/01/2017
CH Wattrelos	590782439	EHPAD Le Hameau du Bel Age	Wattrelos	590804266	03/01/2017		
DOMIDEP - SAS Synap	590047015	EHPAD Le Jardin des Sens	Linselles	590047023	05/07/2012		
EHPAD Public autonome	590000964	EHPAD Fleur de Lin - Les 3 Rois	Hondschoote	590782991	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590001301	EHPAD Résidence de la Vigne	Sainghin en Weppes	590783551	03/01/2017		
Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD La Roseraie	Dunkerque	590059325	20/03/2022		
ACCES	590005088	EHPAD Les Eglantines	Dunkerque	590045613	16/01/2008		
Association Clairefontaine	590055679	EHPAD Les Jardins de Théodore	Lambres-lez-Douai	590789863	03/01/2017		
Association Saint Jean-Marie Vianney	590001624	EHPAD Résidence Le Verlaime	Colleret	590809570	03/01/2017		
SIVOM Avesnes-les-Aubert	590811097	EHPAD Clairefontaine	Hazebrouck	590788428	03/01/2017		
CCAS Aulnoye Aymeries	590797577	EHPAD Jeanne Jugan	Dunkerque	590790549	03/01/2017		
CCAS Villeneuve d'Ascq	590798559	EHPAD Saint Jean-Marie Vianney	Cambrai	590787255	03/01/2017		
CH Bailleul	590782645	EHPAD Les Hortensias	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	590049904	30/10/2021		
EHPAD Public autonome	590001137	EHPAD Didier Eloy	Aulnoye-Aymeries	590787289	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590001053	EHPAD Résidence du Moulin d'Ascq	Villeneuve-d'Ascq	590783965	03/01/2017		
EHPAD Public autonome	590001152	EHPAD Résidence Les Ogiers	Bailleul	590804316	03/01/2017		
Floralys	590814802	EHPAD Résidence Saint-Louis	Croix	590783361	03/01/2017		
Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence du Val d'Yser	Bollezeelle	590783288	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Jardin des Augustins	Esquelbecq	590783395	03/01/2017		
		EHPAD Résidence Noël Leduc	Douai	590039822	03/01/2017		
			Hasnon	590045241	20/09/2022		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	4ème trimestre	ADGV	590059945	EHPAD Fondation Denis Lemette	Roelix	590010179	08/07/2017
		AFEJI	590799912	EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses	Lomme	590783460	18/03/2011
		APREVA RMS	620030130	EHPAD Résidence du Hainaut - Les Epis d'Or	Wallers	590035010	03/01/2017
		Association Béthanie	590800066	EHPAD Résidence Béthanie	Saint-Amand-Les-Eaux	590805685	03/01/2017
		CCAS Villeneuve d'Ascq	590798559	AJ La Ménie	Villeneuve-d'Ascq	590032959	12/05/2020
		Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Saint Antoine de Padoue	Lille	590788683	10/05/2012
		CH Tourcoing	590781902	EHPAD Résidence Les Maisonnées	Tourcoing	590050340	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001335	EHPAD Résidence de Cloostermuulen	Steenvoorde	590783585	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001376	EHPAD Les Vertes Années	Wignehies	590783627	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD La Renaissance	Sin le Noble	590809901	22/05/2012
				EHPAD Résidence de L'Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	590787388	03/01/2017
				Korian - SA Résidence d'Automne	EHPAD Georges Morchain	590815866	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	1er trimestre	CH Fourmies	590781662	EHPAD Victor Delloué	Fourmies	590804654	03/01/2017
		CH Hazebrouck	590782652	EHPAD Le Clos des Tilleuls	Hazebrouck	590804415	03/01/2017
		CH Le Cateau-Cambresis	590781621	EHPAD Résidence d'Automne	Le Cateau-Cambresis	590787438	03/01/2017
		DOMIDEP - SA Domaine du Lac	590007365	EHPAD Résidence Domaine du Lac	Condé-sur-l'Escaut	590007373	03/01/2017
		DOMIDEP - SARL Les Hortensias	590004396	EHPAD Les Hortensias	Flines-les-Mortagne	590808812	03/01/2017
		DOMUSVI - SARL Les Amandines	590048526	EHPAD Résidence Les Amandines	Cambrai	590812822	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001061	EHPAD Albert du Bosquiel	Bondues	590783296	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001103	EHPAD Résidence Aigue Marine	Bray Dunes	590783338	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001111	EHPAD Résidence des Hauts de Flandre	Cassel	590783346	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590001202	EHPAD Résidence du Pays de Mormal	Landrecies	590783445	03/01/2017
	2ème trimestre	EHPAD Public autonome	590003166	EHPAD Les Oyats	Gravelines	590801601	03/01/2017
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Le Pévèle	Saméon	590787404	03/01/2017
		La Maison de l'Aide à la Vie	590008157	EHPAD Résidence Jean Menu	Douai	590809554	03/01/2017
		SARL Les Hauts d'Amandi	590005682	EHPAD Les Hauts d'Amandi	Fâches-Thumesnil	590816435	03/01/2017
		Association La Prévoyance	590043386	EHPAD Notre Dame desANGES	Lille	590790010	03/01/2017
		Association Maison Saint Jean	590814372	EHPAD Maison Saint Jean	Lille	590814380	03/01/2017
		CCAS Lille	590798153	EHPAD PSAPA	Lille	590006862	03/01/2017
		CH La Bassée	590780185	EHPAD Résidence Arc-en-Ciel	La Bassée	590804431	03/01/2017
		DOMUSVI - SAS Clos Saint-Jean	590003265	EHPAD Clos Saint-Jean	Roubaix	590804613	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000915	EHPAD Les Myosotis	Steenbecque	590782843	03/01/2017
EHPAD Public autonome	590001178	EHPAD L'Orée du Mont	Halluin	590783411	03/01/2017		
	GH Loos Haubourdin	590053120	EHPAD Jean du Luxembourg et Les Magnolias	Loos	590804456	10/12/2012	
	Korian - SA Groupe Pasthier	750025678	EHPAD Korian L'Abbaye	Solesmes	590815767	03/01/2017	
	Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Gambetta	Lille	590790127	03/01/2017	
	Korian - SA Medotels	250015658	EHPAD Korian L'Age Bleu	Roubaix	590810966	03/01/2017	
	OICAFPA	590004628	SPASAD d'Annoeullin	Annoeullin	590810073	24/04/2018	
	Temps de Vie	590805065	EHPAD Saint Camille	Pont-à-Marcq	590792024	05/02/2018	
	UGECAM	590039863	EHPAD Les Maisons Bleues	Haubourdin	590787966	03/01/2017	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires			ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2026	3ème trimestre	Association Maison Communautaire du faubourg de Lille	590059929	EHPAD Maison Communautaire du faubourg de Lille	Valenciennes	590046793	17/12/2008	
		BTP Résidences MS	750034589	EHPAD Résidence Pont Bertin	La Chapelle d'Armentières	590782777	03/01/2017	
		CH Cambrai	590781605	EHPAD Godellez-Bolvin, Vanderbuch, Pasteur et Saint Julien	Cambrai	590787420	03/01/2017	
		CH Dunkerque	590781415	EHPAD Les Charmilles	Dunkerque	590804357	03/01/2017	
		DOMIDEP - SAS La Maison du Pays de Couloire	590051934	EHPAD La Maison du Pays de Couloire	Couloire	590043261	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590000865	EHPAD Fondation Henry Delerue	Houplines	590782793	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001350	EHPAD Résidence du Chemin Vert	Trélon	590783601	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001368	EHPAD Résidence Obert	Wambrechies	590783619	03/01/2017	
		Fondation Partage et Vie	920028560	EHPAD Résidence Le Château	Ecaillon	590813457	03/01/2017	
		Fondation Shadet Vercoustre	590002069	EHPAD Shadet Vercoustre	Bourbourg	590789921	03/01/2017	
		Fondation Van Kempen	590002044	EHPAD Résidence Van Kempen	Arneke	590789905	03/01/2017	
		La Croix Rouge Française	750721334	EHPAD - HT Résidence des Weppes	Fournes en Weppes	590815122	03/01/2017	
		La Maison de l'Aide à la Vie	5900008157	EHPAD Les Logis Douaisiens	Douai	590787313	03/01/2017	
		EPSM des Flandres	590782678	EHPAD Centre médical du Mont des Flandres	Bailleul	590047072	31/03/2010	
		2026	4ème trimestre	ACPPA - Les Sinoplies	690033899	EHPAD Les Bouleaux	Lourches	590809331
AGE2S	590060729			EHPAD Soleil d'Automne	Lambersart	590816708	03/01/2017	
Association Les Amis de Saint-Hilaire	590001699			EHPAD Saint-Hilaire	Watten	590788444	03/01/2017	
CCAS Tourcoing	590798518			Al Les Feuillantines	Tourcoing	590049656	25/06/2022	
				EHPAD La Maison du Moulin	Maubeuge	590804472	03/01/2017	
				EHPAD Mahaut de Guisne	Tourcoing	590048062	03/01/2017	
DOMUSVI - SARL Saint Maur	590029039			EHPAD Tiers Temps Saint Maur	La Madeleine	590794384	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590001269			EHPAD Résidence La Belle Epoque	Mouvaux	590783502	03/01/2017	
Korian - SA Medotels	250015658			EHPAD Korian Les Marquises	Marcq-en-Baroeul	590809067	03/01/2017	
Omeg'Age Gestion	590019568			EHPAD Résidence Les Marronniers	Marcq-en-Baroeul	590789962	03/01/2017	
SA Domaine des Tuileries	590815031			EHPAD Domaine des Tuileries	Pérenchies	590815049	03/01/2017	
Temps de Vie	590805065			EHPAD Le Clos Fleuri	Saint-André-lez-Lille	590788352	03/01/2017	
				EHPAD Sainte Emilie	Maubeuge	590790119	03/01/2017	

Année de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
	Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
Échéance trimestrielle de transmission du rapport	ACPPA - Les Sinoplies	690033899	EHPAD Résidence Harmonie	Le Quesnoy	590809075	03/01/2017
	Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Saint François de Sales	Capinghem	590046991	25/02/2009
	CH Avesnes-sur-Helpe	590781795	EHPAD Résidence Simone Jacques	Avesnes-sur-Helpe	590804308	03/01/2017
	CH Denain	590782165	EHPAD Henri Barbusse	Denain	590043253	03/01/2017
	DOMIDEP - SARL Jeanne de Valois	590034591	EHPAD Jeanne de Valois	Maing	590034617	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590000808	EHPAD Résidence Déliot	Erquinghem-sur-la-Lys	590782702	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590000824	EHPD La Baronnie du Val de Lys	Haverskerque	590782744	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590000840	EHPAD Résidence Henry Bouchery	La Chapelle d'Armentières	590782769	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590001038	EHPAD Résidence Villa Sénecta	Bavay	590783262	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590001186	EHPAD Résidence Les Aulnes	Hem	590783429	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590001194	EHPAD Amitiés d'Automne	Herlies	590783437	03/01/2017
	EHPAD Public autonome	590036471	EHPAD CIG Rose d'Automne et la	Linselles et Bousbecque	590036505	01/10/2017
	EHPAD Public autonome	590043378	EHPAD Résidence Paul Cordonnier	Marcq-en-Baroeul	590805412	03/01/2017
	Groupe SOS Séniors	570010173	EHPAD Les Tulipiers	Anzin	590014999	10/04/2018
	Petites Sœurs des Pauvres	590002077	EHPAD Ma Maison	Escaudoevres	590038519	03/01/2017
SIVOM Alliance Nord-Ouest	590813515	EHPAD Résidence Georges Delfosse	Marquette-lez-Lille	590813523	03/01/2017	
APAHM	590005567	AJ itinérant Alzheimer	Bergues	590047049	08/01/2019	
Association EHPAD Sainte Geneviève	590002036	EHPAD Sainte Geneviève	Marquillies	590789897	03/01/2017	
AVEC	570026823	EHPAD La Maison des Roses	Valenciennes	590790101	03/01/2017	
CCAS Saint-Saulve	590798450	EHPAD Les Charmilles	Saint-Saulve	590020988	31/03/2019	
CH Saint-Amand-les-Eaux	590782207	EHPAD Résidence La Collinière	Saint-Amand-Les-Eaux	590069811	08/11/2023	
CHI Wasquehal	590785663	EHPAD Résidence Le Golf et Le Molinel	Wasquehal	590783635	03/01/2017	
DOMIDEP - SAS Serviloge Le Domaine	590022588	EHPAD Résidence Henri Matisse	Tourcoing	590022638	12/08/2019	
DOMIDEP - SASU Les Myosotis	590005195	EHPAD Les Myosotis	Raimbeaucourt	590812848	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590001285	EHPAD Les Lys Blancs	Quesnoy-sur-Deule	590783536	03/01/2017	
Groupe SOS Séniors	570010173	EHPAD Résidence des Onze Villes	Rieulay	590814141	03/01/2017	
SAS Les Jardins d'Iroise	590002127	EHPAD Résidence les Erables	Villereau	590046934	03/01/2017	
Association Ambroise Paré	590000196	EHPAD Résidence de L'Arche	Lille	590816286	03/01/2017	
Association Anne-Marie Javouhey	590035812	AJ Jeanne Deroubaix	Fâches-Thumesnil	590052643	13/12/2019	
Association Bien Vivre	590020558	EHPAD Résidence Louis Aragon	Douchy-les-Mines	590020608	10/03/2019	
Association de gestion de la MAPI	590816278	EHPAD Résidence de l'Aa	Gravelines	590814919	03/01/2017	
CCAS Dunkerque	590797817	AJ Espace Bel Air	Dunkerque	590020269	16/04/2019	
CCAS Fâches-Thumesnil	590797858	EHPAD Arthur François	Fâches-Thumesnil	590043048	03/01/2017	
CCAS Hellemmes	590798005	EHPAD La Sabotière	Hellemmes	590806576	03/01/2017	
CH Jeumont	590781639	EHPAD Résidence du Carré d'Or	Jeumont	590804423	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590000832	EHPAD Les Charmilles	Estaires	590782751	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590000857	EHPAD Résidence de Beaupré	La Gorgue	590782785	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590001244	EHPAD Les Provinces du Nord	Marcq-en-Baroeul	590783486	03/01/2017	
Fondation Sainte Marie	590002135	EHPAD Sainte-Marie	Douai	590790077	03/01/2017	
Petites Sœurs des Pauvres	590002226	EHPAD Ma Maison	La Madeleine	590791042	03/01/2017	
SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	AJ La Reliaiffence	Petite-Forêt	590045647	25/07/2022	
		AJ Yokoso	Haulchin	590049078	07/12/2010	

2027

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2027	4ème trimestre	Association des auxiliaires de Saint Camille	590002721	EHPAD Notre Dame de la Treille	Valenciennes	590794343	03/01/2017	
		CCAS Wormhout	590798641	EHPAD Résidence du Clocher	Wormhout	590787826	03/01/2017	
		CH Valenciennes	590782215	EHPAD La Rhônelle et Val d'Escaut	Valenciennes	590037537	03/01/2017	
		DOMIDEP - SAS Les Feuillantines	590051926	EHPAD Louis Serbat	Saint-Saulve	590787537	03/01/2017	
		DOMIDEP - SAS Résidence Mérici	590066361	EHPAD Les Feuillantines	Quiévrchain	590020848	10/03/2019	
		EHPAD Public autonome	590000873	EHPAD Mérici	Saint-Saulve	590788493	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590000899	EHPAD Léon Duhamel	Merville	590782801	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001244	EHPAD Liévin Petitprez	Morbecque	590782827	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001277	AJ Les Provinces du Nord	Marcq-en-Baroeul	590045142	13/12/2019	
				EHPAD Résidence la Fleur de L'Age	Neuville-en-Ferrain	590783510	03/01/2017	
				EHPAD L'Arbre de Vie	Wattignies	590034989	03/01/2017	
				GH Seclin Carvin	EHPAD Les Augustines et l'Arbre de Vie	Seclin	590804530	03/01/2017
				Groupe SOS Séniors	EHPAD Les Magnolias	Marly	590037727	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2028	1er trimestre	EHPAD Public autonome	590048096	EHPAD Résidence l'Aubépine	Météren et Vieux Berquin	590782819	18/11/2009
		EHPAD Public autonome	590048443	EHPAD Les Trois Monts	Boeschepe et Godewaersvelde	590783270	21/04/2009
		Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Résidence Samara	Marpent	590047700	26/08/2009
	2ème trimestre	AFEJI	590799912	AJ Les Jardins de Gaia	Grande-Synthe	590047007	25/02/2009
		DOMUSVI - SARL Résidalya	750062630	EHPAD Les Terrasses de la Scarpe	Courchelettes	590046983	25/02/2009
		SAS Collisée Patrimoine Group	330050899	EHPAD Résidence Vaillant Couturier	Marly	590045894	07/05/2008
	3ème trimestre	Association Option d'Ostrevant	590815015	EHPAD Résidence Valérie	Montigny-en-Ostrevant	590815023	03/01/2017
		DOMIDEP - SAS La Dentellière	590051942	EHPAD La Dentellière	Caudry	590049698	19/10/2022
		Orpéa	920030152	EHPAD Le Trèfle d'Argent	Le Cateau-Cambresis	590045365	19/10/2022
	4ème trimestre	SARL Les Airelles	590045324	EHPAD Les Airelles	Cambrai	590045332	19/10/2022
		ADGV	590059937	PUV Maison Communautaire Pierre Cacheux	Sebourg	590045340	20/09/2022
		AFEJI	590799912	EHPAD Les Tilleuls	Maubeuge	590034658	29/12/2020
CCAS Leers		590798120	EHPAD Résidence Les Cygnes	Leers	590045605	09/11/2020	
CH Le Quesnoy		590781670	EHPAD Les Chênes	Le Quesnoy	590049037	30/11/2010	
CH Roubaix		590782421	EHPAD Isabeau de Roubaix, La Fraternité et Le Jardin du Vélodrome	Roubaix	590048039	31/03/2010	
	CH Somain	590780052	EHPAD CH de Somain	Somain	590048054	31/03/2010	
	CHRU Lille	590780193	EHPAD Les Bâteliers	Lille	590048021	31/03/2010	
	EHPAD Public autonome	590046611	EHPAD Résidence de la Pévèle	Cysoing	590783379	17/12/2008	
	Orpéa	920030152	EHPAD Les Cotonnières	Loos	590055406	10/09/2010	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires			ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2019	1er trimestre	Association Les Quatre Vents	590037859	EHPAD Les Quatre Vents	Bruille-Saint-Amand	590037909	09/05/2021	
		CCAS Dunkerque	590797817	PUV Maria Schepman	Dunkerque	590039475	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001012	EHPAD Les Jardins Argentés	Annoeuillin	590783247	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590001087	EHPAD Olivier Varlet	Bourbourg	590783312	03/01/2017	
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence La Rose des Vents	Féchain	590787321	03/01/2017	
		Orpéa	920030152	EHPAD La Reine des Prés	Berlaimont	590038568	09/05/2021	
		Temps de Vie	590805065	EHPAD Résidence Ariane	Fontaine au Pire	590815106	03/01/2017	
		ACCES	590005088	EHPAD Le Champ d'Or	Le Quesnoy - Maroilles	590794707	08/01/2009	
		AFEJI	590799912	EHPAD La Ritournelle	Marquette en Ostrevant	590037719	09/05/2021	
		Association Bien Vieillir	590798393	EHPAD La Potellerie	Villeneuve-d'Ascq	590057006	03/01/2017	
		Association Monsieur Vincent	750056368	EHPAD Maison Saint-Joseph	Roubaix	590788774	03/01/2017	
		Association Natalie Doignies	590003604	EHPAD Natalie Doignies	Phalempin	590790036	04/05/2015	
		CCAS Mons en Baroeul	590798237	EHPAD Les Bruyeres	Lille	590790069	01/09/2011	
		CCAS Tourcoing	590798518	EHPAD Les Acacias	Mons en Baroeul	590788030	03/01/2017	
		EHPAD Public autonome	590000907	EHPAD Résidence Marguerite de Flandre	Tourcoing	590036513	03/01/2017	
EHPAD Public autonome	590001236	EHPAD Emile Dubois	Nieppe	590782835	03/01/2017			
EHPAD Public autonome	590001319	EHPAD Résidence la Roseraie	Marchiennes	590783478	03/01/2017			
EHPAD Public autonome	590780045	EHPAD Marguerite de Flandre	Sains-du-Nord	590783569	03/01/2017			
Korian - SA Medica France	750056335	EHPAD Korian Les Bords de la Marque	Orchies	590804969	03/01/2017			
ACCES	590005088	EHPAD La Jonquièrre	Forest-sur-Marque	590047833	02/08/2011			
ASSAD Dunkerque	590002655	AJ Temps Bleu	Honnecourt-sur-Escaut	590809166	03/01/2017			
CCAS Coudekerque-Branche	590800702	EHPAD Résidence Yvon Duval	Dunkerque	590049748	26/10/2021			
CCAS Dunkerque	590797817	PUV Maison des Dunes Roger Fairise	Coudekerque Branche	590815759	03/01/2017			
CCAS Haubourdin	590797965	EHPAD Résidence Beaupré - Thérèse Vandevannet	Dunkerque	590048294	21/09/2021			
CH Douai	590783239	EHPAD Résidence Marceline Desbordes Valmore	Haubourdin	590789848	03/01/2017			
CH Le Quesnoy	590781670	EHPAD Léonce Bajart	Douai	590812673	03/01/2017			
EHPAD Public autonome	590003182	EHPAD Saint-Jean	Caudry	590801619	03/01/2017			
EHPAD Public autonome	5900051496	EHPAD Résidence Florence Nightingale	Bergues	590801627	03/01/2017			
Floralys	590814802	EHPAD Résidence Le Parc Fleuri	Solesmes	590783577	03/01/2017			
Groupe Collisée	330050899	EHPAD Résidence La Pierre Bleue	Flers-en-Escrebieux	590814810	03/01/2017			
Groupe Collisée	750068876	EHPAD Le Halage	Ferrière-la-Grande	590038899	09/05/2021			
La Croix Rouge Française	750721334	AJ Mieux Vivre	Bruay-sur-l'Escaut	590816104	03/01/2017			
			Caudry	590038469	17/07/2021			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2029	4ème trimestre	ACCES	590005088	EHPAD Les Jardins Brunehaut	Rieux en Cambresis	590812095	03/01/2017
		AFEJ	590799912	EHPAD Résidence Edilys	Lille	590815957	03/01/2017
		Association Bien Vieillir	590798393	EHPAD Résidence du Nouveau Monde	Roubaix	590783882	03/01/2017
		CCAS Homme	590800850	Al Les Roses	Lomme	590038279	17/07/2021
		CCAS Tourcoing	590798518	EHPAD Les Flandres	Tourcoing	590797171	03/01/2017
		Centre Féron Vrau	590780326	EHPAD Notre Dame de l'Accueil	Lille	590785721	03/01/2017
		CH Le Quesnoy	590781670	EHPAD Résidence Vauban	Le Quesnoy	590804258	03/01/2017
		EHPAD Public autonome	590000923	EHPAD Résidence Abbé Lefrançois	Steenwerck	590782850	03/01/2017
		Fillieris	750050759	EHPAD Plaine de Scarpe	Lallaing	590048120	31/03/2010
		Floralys	590814802	EHPAD Résidence Les Edelweiss	Neuville-Saint-Remy	590039798	23/08/2021
		Groupe Orchidées	590059853	EHPAD Les Orchidées	Croix	590811329	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Lannoy	590817375	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Roubaix	590815882	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Tourcoing	590033957	03/01/2017
				EHPAD Les Orchidées	Villeneuve-d'Ascq	590007266	03/01/2017
		SAS de gestion Le Domaine de la Rivière	590047619	EHPAD Domaine de la Rivière	Marquette-lez-Lille	590797072	03/01/2017
		SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	EHPAD Harmonie	Aulnoy-lez-Valenciennes	590811352	03/01/2017
				EHPAD Les Godenettes	Trith-Saint-Léger	590038238	17/07/2021

ANNEXE 2

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "SPASAD" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	3ème trimestre	CH Le Quesnoy	590781670	SPASAD le Quesnoy	Le Quesnoy	590051967	26/12/2011
	4ème trimestre	SIVU Comité des Ages du Pays Trithois	590797569	SPASAD d'Aulnoy-lez-Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	590006854	05/09/2022
2026	2ème trimestre	OICAFPA	590004628	SPASAD d'Annoeullin	Annoeullin	590810073	24/04/2018
		CCAS Armentières	590797528	SPASAD Armentières	Armentières	590800942	29/06/2023
2027	1er trimestre	CCAS Tourcoing	590798518	SPASAD Tourcoing	Tourcoing	590800884	29/06/2023
		ASSAD Dunkerque	590002655	SPASAD de Dunkerque	Dunkerque	590056495	26/05/2014

ANNEXE 3

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "EAM et SAMSAH" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date de référence de renouvellement de l'autorisation
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	1er trimestre	APF France Handicap	750719239	SAMSAH Valenciennes (antennes Maubeuge et Cambrai)	Valenciennes	590053898	01/01/2014
			750719239	SAMSAH Les Masters du Sart	Villeneuve-d'Ascq	59045233	24/08/2022
		EPDSAE	590798930	EAM Claude Jourdain	Trélon	590037438	06/06/2021
				SAMSAH Cambrai (et antenne St-Hilaire-sur-HELPE)	Cambrai	590057428	22/10/2014
		GAPAS	590001681	SAMSAH Hazebrouck	Hazebrouck	590058855	18/05/2016
				SAMSAH TED Ressources Lille	Lille	590059846	09/03/2017
	2ème trimestre	Traits d'Union	590799748	SAMSAH TED Ressources	Fourmies	590059333	09/03/2017
				EAM Alter Ego	La Bassée	590034542	03/01/2017
		Autisme et Familles	620027185	EAM Les Aubépines	Hantay	590811063	03/01/2017
				SAMSAH ABEJ	Loos	590052569	10/05/2012
		APEI du Valenciennois	590799953	EAM Ferme thérapeutique La Reconnaissance	Saint-Amand-Les-Eaux	590812699	03/01/2017
				EAM Le Chemin Vert	Hergnies	590044509	15/05/2007
3ème trimestre	ASRL	590799862	EAM Le Soleil Bleu et le Clos de la Chesnaie	Quesnoy-sur-Deûle	590812269	01/01/2017	
			EAM L'Arbre de Guise	Seclin	590046454	25/08/2008	
	Association Perce-Neige	920809829	EAM La Maison des Aimés	Maing	590031928	29/08/2020	
			EAM Altitude	Halluin	590058707	25/11/2015	
	APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	SAMSAH Mouvaux	Mouvaux	590055661	20/11/2013	
			EAM Les Piérides	Linselles	590021879	10/06/2019	
4ème trimestre	Association Centre Hélène Borel	590000063	SAMSAH Raimbeaucourt	Raimbeaucourt	590052551	01/01/2013	
			EAM Les Lauriers	Villeneuve-d'Ascq	590058772	25/11/2015	
	Association Les Lauriers	590800249	EAM Raillencourt-Sainte-olle	Raillencourt-Sainte-olle	590053450	24/10/2012	
			EAM Foyer Bel/Attitude	Bailleul	590065280	28/02/2013	
	APEI Hazebrouck	590807517	SAMSAH TED Ressources Hazebrouck	Hazebrouck	590058863	18/05/2016	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	1er trimestre	AFEJI	590799912	SAMSAH	Coudekerque Branche	590068615	21/09/2022
		APEI du Valenciennois	590799953	SAMSAH L'Acrantel	Bruay-sur-l'Escaut	590045506	10/01/2023
	3ème trimestre	Association Centre Hélène Borel	590000063	EAM de Raimbeaucourt	Raimbeaucourt	590008256	03/01/2017
		Autisme et Familles	620027185	EAM Les Trois Bonniers	Orchies	590044418	15/05/2007
2027	1er trimestre	AFEJI	590799912	EAM La Bassée	La Bassée	590032819	29/08/2020
		APAJH 59	590799672	EAM Caudry	Caudry	590031878	29/08/2020
	Association des Aveugles et Déficients Visuels HdF	590002143	EAM Les Boîtes	Attres	590046421	25/08/2008	
	Association R'evail	590021028	SAMSAH R'evail	Wasquehal	590021069	18/02/2019	
2028	3ème trimestre	APEI Dunkerque	590800215	EAM Le Relais des Moères	Téteghem-Coudekerque-Village	590816252	03/01/2017
	4ème trimestre	APEI Maubeuge	590800231	SAMSAH	Dunkerque	590068649	21/09/2022
		EPSM des Flandres	590782678	SAMSAH/SAMSU Maubeuge	Maubeuge	590026779	30/12/2019
		La Croix Rouge Française	750721334	EAM Le Reuze Lieud	Bailleul	590008405	03/01/2017
2029	1er trimestre	ABEJ solidarités	590034773	EAM Résidence du Coin du Loup	Saint-Jans-Cappel	590812996	03/01/2017
		Association La Vie devant Soi	590046439	EAM ABEJ	Lomme	590047858	24/08/2009
	4ème trimestre	Autisme et Familles	620027185	EAM La Vie devant Soi	Lomme	590046447	25/08/2008
		GCS GH-ICL	590051801	EAM L'Orée de la Forêt	Attiches	590047841	24/08/2009
2029	1er trimestre	APAHM	590005567	SAMSAH Capinghem	Capinghem	590046892	13/01/2009
		Groupe SOS Solidarités	750015968	MAT L'Escale	Zuydcoote	590044939	19/07/2007
	4ème trimestre	APEI du Douaisis	590799979	SAMSAH Leffrinckoucke	Leffrinckoucke	590815718	21/07/2008
		APEI Maubeuge	590800231	EAM Marly	Marly	590046470	01/01/2010
2029	1er trimestre	ASRL	590799862	EAM Jules Mousseron	Fenain	590048187	15/04/2009
		APEI Maubeuge	590800231	EAM La Longueville	La Longueville	590044459	15/07/2022
	4ème trimestre	Association Centre Hélène Borel	590000063	EAM Facilité	Wattrelos	590060075	01/01/2009
		Autisme et Familles	620027185	EAM Recquignies	Recquignies	590037479	06/06/2021
				EAM Centre Hélène Borel	Lomme	590039988	04/08/2021
				EAM La Ferme au Bois	Genech	590035150	03/01/2017

ANNEXE 4

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés "CAMSP" par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le président du Conseil départemental du Nord

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date de référence de renouvellement de l'autorisation
2026	3ème trimestre	AFEJI	590799912	CAMSP de Dunkerque	Dunkerque	590791869	03/01/2017
		Centre Monfort	590052254	CAMSP Montfort	Lille	590791034	03/01/2017
		CH Roubaix	590782421	CAMSP Maurice Titran	Roubaix	590791133	03/01/2017
		GAPAS	590001681	CAMSP Epi de Soil	Loos	590791083	03/01/2017
		La Sauvegarde du Nord	590799631	CAMSP Alfred Binet	Lille	590791752	03/01/2017
	4ème trimestre	APF France Handicap	750719239	CAMSP Anzin	Anzin	590791745	03/01/2017
		Association Jean Itard de Prévention et de Soins	590807509	CAMSP de Douai	Douai	590035473	03/01/2017
		CH Le Cateau Cambresis	590781621	CAMSP Villeneuve d'Ascq	Villeneuve-d'Ascq	590791737	03/01/2017
		CH Sambres Avesnois	590781803	CAMSP Jean Itard	Haubourdin	590791026	03/01/2017
		CH Tourcoing	590781902	CAMSP Le Chemin	Caudry	590040184	03/01/2017
2029	1er trimestre	APEI Hazebrouck	590807517	CAMSP Le Petit Navire	Aulnoye-Aymeries	590814364	03/01/2017
				CAMSP Vallée de la Lys	Tourcoing	590008413	03/01/2017
				CAMSP 1 2 3 Soleil	Hazebrouck	590032868	09/11/2020

DRAAF

R32-2024-12-24-00018

Autorisation expresse - HEMBERT Jean-Francois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : SEA/SP/n°62-24330
Réf DRAAF : 348

Monsieur HEMBERT Jean-François
39 rue de Monocove
62370 NORTKERQUE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la décision de mise en demeure de cesser l'exploitation irrégulière dans le cadre du contrôle des structures en date du 27 mai 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HEMBERT Jean-François, dont le siège social se situe à NORTKERQUE d'une superficie totale de 0,96 hectare (ha), enregistrée complète le 24 août 2024 ;

Vu la décision implicite de l'administration concernant la demande d'autorisation présentée par Monsieur LACHERE Louis, dont le siège social est situé à ZUTKERQUE, pour une superficie de 117,21 ha, publiée au recueil des actes administratif des Hauts de France n° 571 du 21 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 15 octobre 2024 de Monsieur LACHERE Louis indiquant le maintien de sa demande sur la parcelle AD0404, sise sur le territoire de la commune d'AUDRUICQ pour une superficie de 0,96 ha ;

Vu le courrier du 10 décembre 2024 de Monsieur LACHERE Louis indiquant le retrait de sa mise en concurrence sur la parcelle AD0404, sise sur le territoire de la commune d'AUDRUICQ pour une superficie de 0,96 ha ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur HEMBERT Jean-François, en date 08 novembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 25 février 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 14 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur LACHERE Louis s'est désisté, qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HEMBERT Jean-François est autorisé à exploiter la parcelle AD0404 sur le territoire de la commune d'AUDRUICQ d'une superficie de 0,96 ha provenant de terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-12-24-00019

Autorisation expresse - HERTAULT Nomie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : SEA/SP/n°62-24342
Réf DRAAF : 349

**Madame HERTAULT Noémie
2 lieu dit la Falemprie
62650 ALETTE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame HERTAULT Noémie, dont le siège social se situe à ALETTE, d'une superficie totale de 11,37 hectare (ha), enregistrée complète le 24 juillet 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de Madame HERTAULT Noémie, en date 08 novembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 27 janvier 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 15 octobre 2024 ;

Considérant que les parcelles objet de la demande étaient exploitées par le GAEC DE LA MARETTE, représenté par Madame DEMAGNY Sandrine et Monsieur CARLU Eric à BOURTHES, mais que dans le cadre d'un protocole d'accord de résiliation de bail entre le propriétaire et les exploitants du GAEC DE LA MARETTE, les parcelles sont devenues libres d'occupation ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame HERTAULT Noémie est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 11,37 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de terres libres d'occupation.

Article 2

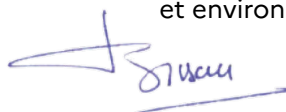
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame HERTAULT Noémie

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 BOURTHES	000 0A 388	0.6950
62650 BOURTHES	000 0A 387	1.2100
62650 BOURTHES	000 0D 310	5.6520
62650 BOURTHES	000 0D 311	2.1500
62650 BOURTHES	000 0D 319	1.6700

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU MARAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24341
Réf DRAAF : 350

EARL DU MARAIS
Monsieur POHIER Sébastien
65 rue du Puchelart – Le Marais
62650 BEZINGHEM

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL DU MARAIS, représentée par monsieur POHIER Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à BEZINGHEM, pour une superficie de 55,72 hectares (ha), enregistrée complète le 26 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL DU MARAIS en date 08 novembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 27 janvier 2025 ;

Vu la demande déposée en date du 15 octobre 2024 par l'EARL HIPPOLYTE, représentée par monsieur MASSET Philippe, dont le siège social est à DOUDEAUVILLE, pour une superficie de 2,53 ha ;

Vu la demande déposée en date du 15 octobre 2024 par L'EARL DE CANTEREINE, représentée par monsieur GRESSIER Julien, dont le siège social est à COURSET, pour une superficie de 14,99 ha ;

Vu que les demandes de L'EARL DU MARAIS et de L'EARL HIPPOLYTE sont en concurrence sur les parcelles AL0032 et AL0033, sises sur le territoire de la commune de LONGFOSSE pour une superficie de 2,53 ha ;

Vu que les demandes de L'EARL DU MARAIS et de L'EARL DE CANTEREINE sont en concurrence sur les parcelles OB0129, OB0132, OB0134, OB0137, OB0138, OB0145, OB0148, OB0168, OB0169, OB0017, sises sur le territoire de la commune de ZOTEUX pour une superficie de 14,99 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 55,72 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les 55,72 ha, sises sur le territoire des communes de ZOTEUX, LONGFOSSE, BEZINGHEM, ENQUIN SUR BAILLON, DOUDEAUVILLE était fixée au 15 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les candidat.e.s à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Considérant que les parcelles cadastrales référencées OB0168, OB0169, sises sur le territoire de la commune de ZOTEUX, les parcelles cadastrales référencées OA0100, OA0104, OA0229, OA0239, OA0295, OA0296, OA0340 (partie), OA0089, OA0096 (partie), sises sur le territoire de la

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

commune de BEZINGHEM , et la parcelle cadastrale référencée OBO235, sise sur le territoire de la commune de ENQUIN SUR BAILLONS, objets de la demande de L'EARL DU MARAIS sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;

Considérant que le projet de L'EARL DU MARAIS consiste à détenir un troupeau de 110 vaches laitières concomitamment à la délocalisation de l'atelier de production laitière déjà détenu par ailleurs par Monsieur POHIER Sébastien, sur le site de BEZINGHEM, objet de la demande ;

Considérant que l'EARL DE CANTEREINE ne détient pas d'atelier d'élevage herbivore ;

Considérant que L'EARL HIPPOLYTE détient un atelier de vaches laitières et que cela représente 57,82 UGB ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAIS est par conséquent prioritaire par rapport à la demande de L'EARL DE CANTEREINE ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAIS est aussi prioritaire que la demande de L'EARL HIPPOLYTE ;

Considérant que lorsque plusieurs dossiers sont retenus comme prioritaires à l'issue de cet examen (point a- de l'article 3 du SDREA), les ordres de priorités du b- sont ensuite appliqués ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAIS consiste en la création de L'EARL afin que monsieur POHIER Sébastien participe à une autre exploitation que celle qu'il exploite par ailleurs, avec la reprise d'une superficie de 55,72 ha ;

Considérant que L'EARL DU MARAIS, composée d'un associé unique n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur POHIER Sébastien exploite au sein de la SCEA DE LA PLACE, société composée de deux associés exploitants et mettant actuellement en valeur une surface de 63 ha ;

Considérant que monsieur POHIER Sébastien souhaite mettre en valeur une surface de 87,22, soit 87,22ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL HIPPOLYTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,53 ha ;

Considérant que L'EARL HIPPOLYTE, composée d'un associé unique n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL HIPPOLYTE met actuellement en valeur une surface de 110,42 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL HIPPOLYTE souhaite mettre en valeur une surface de 112,95 ha, soit 112,95ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL HIPPOLYTE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAIS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de L'EARL HIPPOLYTE ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU MARAIS, dont le siège social est à BEZINGHEM, est autorisée à exploiter une superficie de 55,72 ha, dont les références sont reprises en annexe, sur le territoire des communes de ZOTEUX, LONGFOSSE, BEZINGHEM, ENQUIN SUR BAILLON, DOUDEAUVILLE provenant de L'EARL CHIVET LONGAVESNES à BEZINGHEM.

Article 2

Monsieur POHIER Sébastien, associé unique de L'EARL DU MARAIS, dont le siège social est à BEZINGHEM, est autorisé à exploiter une superficie de 55,72 ha, dont les références sont reprises en annexe, sur le territoire des communes de ZOTEUX, LONGFOSSE, BEZINGHEM, ENQUIN SUR BAILLON, DOUDEAUVILLE provenant de L'EARL CHIVET LONGAVESNES à BEZINGHEM.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

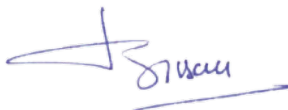
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe relatif à la liste des parcelles mentionnées à l'article 1 et 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Indication prairie
62650 ZOTEUX	000 OB 129	0.2190	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 132	0.8660	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 134	0.2540	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 137	2.3000	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 138	5.9990	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 145	2.5170	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 148	1.0320	Terre arable
62650 ZOTEUX	000 OB 168	0.5350	Prairie en totalité
62650 ZOTEUX	000 OB 169	0.7541	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OB 17	0.5160	Terre arable
62830 DOUDEAUVILLE	000 OB 119	1.1950	Terre arable
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 26	1.3770	Terre arable
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OB 235	1.5830	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 94	0.1160	Corps de ferme
62650 BEZINGHEM	000 OA 95	0.0970	Corps de ferme
62650 BEZINGHEM	000 OA 89	0.4415	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 93	0.0870	Corps de ferme
62650 BEZINGHEM	000 OA 96	1.5850	Corps de ferme + prairie
62650 BEZINGHEM	000 OA 100	6.4805	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 104	1.2610	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 111	1.7060	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 178	1.7180	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 229	0.5129	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 239	6.6202	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 295	0.9588	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OA 296	0.4882	Prairie en totalité
62650 BEZINGHEM	000 OC 200	0.9900	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OC 201	1.0000	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 118	1.0655	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 338	0.1393	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 340	6.1405	Prairie partielle
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 27	0.1630	Terre arable
62650 BEZINGHEM	000 OA 109	2.4750	Terre arable

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62240 LONGFOSSE	000 AL 32	2.2026	Terre arable
62240 LONGFOSSE	000 AL 33	0.3300	Terre arable

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00021

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
-DELMOTTE Marc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24398
Réf DRAAF : 351

E.I.
Monsieur DELMOTTE Marc
29 rue de Bracquencourt
62530 HERSIN-COUPIGNY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELMOTTE Marc, dont le siège social est situé à HERSIN COUIGNY, pour une superficie de 4,18 hectares (ha), enregistrée complète le 28 août 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur DELMOTTE Marc en date du 08 novembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 01 mars 2025 ;

Vu la décision de prise de position formelle en date du 19 février 2024 concernant l'installation de Monsieur DELMOTTE Marc ;

Vu la première demande d'autorisation préalable de L'EARL MAZINGUE, représentée par Monsieur MAZINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 4,62 hectares (ha), enregistrée complète le 26 juillet 2024, dont le délai est porté au 27 janvier 2025 ;

Vu la seconde demande d'autorisation préalable de L'EARL MAZINGUE, représentée par Monsieur MAZINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 0,18 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes de L'EARL MAZINGUE et celle de Monsieur DELMOTTE Marc sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, AT0383, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 4,18 ha ;

Vu l'avis favorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES était fixée au 09 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée AT0383, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES était fixée au 28 novembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que les deux demandes de L'EARL MAZINGUE consistent en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,79 ha ;

Considérant que L'EARL MAZINGUE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL MAZINGUE met actuellement en valeur une surface de 150,59 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL MAZINGUE souhaite mettre en valeur une surface de 155,4 ha, soit 155,4 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL MAZINGUE, relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,18 ha ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,47 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc met actuellement en valeur une surface de 27,08 ha ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc souhaite mettre en valeur une surface de 31,26 ha, soit 66,52 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc est, par conséquent, prioritaire par rapport aux deux demandes de L'EARL MAZINGUE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DELMOTTE Marc, dont le siège social est situé à HERSIN COUPIGNY, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, AT0383, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 4,15 ha provenant de l'exploitation de monsieur BETRANCOURT Michel à NOEUX LES MINES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

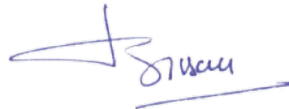
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-12-24-00022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
-GAEC LAQUAY THEROUANNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24373-
Réf DRAAF : 352

**GAEC LAQUAY THEROUANNE
Madame LAQUAY Julie, Messieurs
LAQUAY Aurélien, Adrien
35 rue de l'Hermitage
62140 FRESSIN**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable du GAEC LAQUAY THEROUANNE, représenté par Madame LAQUAY Julie, Monsieur LAQUAY Aurélien et Monsieur LAQUAY Adrien, dont le siège d'exploitation est situé à FRESSIN, pour une superficie de 33,06 hectares (ha), enregistrée complète le 30 août 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE en date du 20 novembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 01 mars 2025 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur FRUNE Laurent, dont le siège social est situé à AMBRICOURT, pour une superficie de 0,56 ha, enregistrée complète le 14 novembre 2024 ;

Vu la décision implicite d'autorisation d'exploiter obtenue en date du 20 octobre 2024 par le GAEC BRANQUART FRERES, représenté par Monsieur BRANQUART Emery et Monsieur BRANQUART Dany, dont le siège social est à FRESSIN pour une superficie de 2,30 ha ;

Vu que les demandes du GAEC LAQUAY THEROUANNE et de Monsieur FURNE Laurent sont en concurrence pour les parcelles cadastrées 0A0098 et 0A0100, sises sur le territoire de la commune de PLANQUES, pour une superficie totale de 0,56 ha ;

Vu que les demandes du GAEC LAQUAY THEROUANNE et du GAEC BRANQUART FRERES sont en concurrence successive pour les parcelles cadastrées ZD0016 et ZD0017, sises sur le territoire de la commune de SAINS LES FRESSINS, pour une superficie totale de 2,30 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 03 décembre 2024 ;

Concernant la concurrence des demandes du GAEC LAQUAY THEROUANNE et de Monsieur FURNE Laurent

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées 0A0098 et 0A0100, sises sur le territoire de la commune de PLANQUES, était fixée au 14 novembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE consiste en l'installation de Monsieur LAQUAY Adrien au sein du GAEC LAQUAY THEROUANNE et l'agrandissement concomitant du GAEC LAQUAY THEROUANNE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 35,37 ha ;

Considérant que le GAEC LAQUAY THEROUANNE, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole représente 3 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC LAQUAY THEROUANNE met actuellement en valeur une surface de 147,04 ha ;

Considérant que le GAEC LAQUAY THEROUANNE souhaite mettre en valeur une surface de 182,41 ha, soit 60,80 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur FURNE Laurent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0,56 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur FURNE Laurent, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole et une conjointe collaboratrice ayant des revenus extra-agricoles, représente 2 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FURNE Laurent met actuellement en valeur une surface de 49,05 ha ;

Considérant que Monsieur FURNE Laurent souhaite mettre en valeur une surface de 49,61 ha, soit 27,26 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur FURNE Laurent relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE est, par conséquent, aussi prioritaire que la demande non soumise de Monsieur FURNE Laurent ;

Considérant qu'au titre de l'article 3 du SDREA, en cas de difficulté à départager deux demandes, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

Concernant la concurrence des demandes du GAEC LAQUAY THEROUANNE et du GAEC BRANQUART FRERES

Considérant qu'au titre de l'article R-331-4 du CRPM, à l'expiration du délai de publicité il est dressé la liste de toutes les candidatures enregistrées pour un même bien ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZD0016 et ZD0017, sises sur le territoire de la commune de SAINS LES FRESSINS, était fixée au 25 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'à l'issue de la publicité légale de la demande du GAEC BRANQUART FRERES, pour les parcelles cadastrées ZD0016 et ZD0017, sises sur le territoire de la commune de SAINS LES FRESSINS, aucune demande n'a été recensée, une autorisation implicite lui a donc été délivrée ;

Considérant que la demande déposée par le GAEC LAQUAY THEROUANNE porte également sur ces parcelles et que la demande a été enregistrée complète le 30 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant de ce qui précède que la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable du GAEC BRANQUART FRERES, représenté par Monsieur BRANQUART Emery et Monsieur BRANQUART Dany, consiste en l'agrandissement de cette société par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,30 ha ;

Considérant que le GAEC BRANQUART FRERES, composé de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, représente 2 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BRANQUART FRERES met actuellement en valeur une surface de 157,02 ha ;

Considérant que le GAEC BRANQUART FRERES souhaite mettre en valeur une surface de 159,33 ha, soit 79,66 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC BRANQUART FRERES, relève du 2^e rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC LAQUAY THEROUANNE est, par conséquent, plus prioritaire que la demande du GAEC BRANQUART FRERES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur LAQUAY Adrien est autorisé à s'installer au sein du GAEC LAQUAY THEROUANNE et à exploiter une superficie de 147,04 ha, dont les références sont reprises en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le GAEC LAQUAY THEROUANNE dont le siège social est à FRESSIN est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 35,37 ha dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de Madame ALEXANDRE Marie-Paule à PLANQUES ;

Article 3

Madame LAQUAY Julie, Monsieur LAQUAY Aurélien et Monsieur LAQUAY Adrien, associés exploitants du GAEC LAQUAY THEROUANNE, sont autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 35,37 ha dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de Madame ALEXANDRE Marie-Paule à PLANQUES ;

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

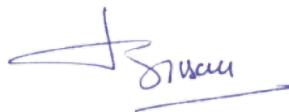
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUBIN SAINT VAAST	A 0110	ha . 36 a. 00 ca.
AUBIN SAINT VAAST	A 0276	ha . 35 a. 99 ca.
AUBIN SAINT VAAST	A 0277	ha . 16 a. 00 ca.
AUBIN SAINT VAAST	A0291	ha . 30 a. 41 ca.
AUBIN SAINT VAAST	A 0111	1 ha . 12 a. 70 ca.
AUBIN SAINT VAAST	A 0278	ha . 16 a. 00 ca.
EPS	ZE 0030	1 ha . 12 a. 32 ca.
EPS	ZE 0096	ha . 92 a. 68 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0046	2 ha . 15 a. 36 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0014	ha . 25 a. 60 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0026	1 ha . 00 a. 21 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0027	ha . 20 a. 49 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0028	4 ha . 86 a. 28 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0028	1 ha . 21 a. 57 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0029	ha . 52 a. 87 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0029	ha . 13 a. 22 ca.
FEBVIN PALFART	ZD 0014	ha . 44 a. 63 ca.
FEBVIN PALFART	ZD 0015	ha . 59 a. 51 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0040	1 ha . 47 a. 46 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0042	ha . 74 a. 58 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0043	ha . 65 a. 95 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0044	ha . 54 a. 26 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0045	ha . 99 a. 45 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0047	ha . 17 a. 62 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0050	ha . 77 a. 45 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0051	ha . 76 a. 91 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0052	ha . 20 a. 27 ca.
FEBVIN PALFART	ZV 0007	1 ha . 59 a. 11 ca.
FEBVIN PALFART	ZV 0008	1 ha . 52 a. 91 ca.
FEBVIN PALFART	ZV 0009	5 ha . 03 a. 21 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0022	ha . 42 a. 38 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0023	1 ha . 15 a. 09 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0024	ha . 74 a. 93 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0030	1 ha . 18 a. 54 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0031	ha . 38 a. 49 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0097	1 ha . 01 a. 79 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0100	ha . 77 a. 64 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0102	2 ha . 39 a. 67 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

FEBVIN PALFART	ZH 0026	3 ha . 14 a. 96 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0028	ha . 42 a. 96 ca.
FEBVIN PALFART	ZH 0021	1 ha . 97 a. 96 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0096	ha . 74 a. 36 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0134	1 ha . 50 a. 97 ca.
FEBVIN PALFART	ZI 0136	ha . 17 a. 03 ca.
FILIEVRES	ZA 0079	1 ha . 85 a. 50 ca.
FILIEVRES	C 0100	3 ha . 42 a. 50 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0035	2 ha . 21 a. 76 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0310	1 ha . 23 a. 75 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0374	ha . 79 a. 10 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0402	ha . 26 a. 10 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0038	2 ha . 24 a. 31 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0049	ha . 98 a. 50 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0049	ha . 98 a. 50 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0049	1 ha . 71 a. 01 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0049	1 ha . 71 a. 00 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0218	ha . 98 a. 40 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0221	ha . 40 a. 60 ca.
FONTAINE LES BOULANS	B 0384	ha . 81 a. 75 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0022	ha . 7 a. 27 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0033	4 ha . 34 a. 44 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0034	4 ha . 01 a. 01 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0047	2 ha . 11 a. 52 ca.
FONTAINE LES BOULANS	ZA 0036	1 ha . 53 a. 04 ca.
FRESSIN	A 0411	ha . 76 a. 67 ca.
FRESSIN	A 0411	ha . 38 a. 33 ca.
FRESSIN	A 0078	2 ha . 10 a. 60 ca.
FRESSIN	A 0080	2 ha . 37 a. 41 ca.
FRESSIN	A 0309	ha . 46 a. 70 ca.
FRESSIN	A 0309	ha . 46 a. 70 ca.
FRESSIN	A 0309	ha . 46 a. 70 ca.
FRESSIN	A 0344	ha . 9 a. 55 ca.
FRESSIN	A 0344	ha . 9 a. 55 ca.
FRESSIN	A 0344	ha . 9 a. 55 ca.
FRESSIN	A 0048	1 ha . 44 a. 30 ca.
FRESSIN	A 0414	4 ha . 38 a. 16 ca.
FRESSIN	A 0414	4 ha . 38 a. 17 ca.
FRESSIN	A 0414	4 ha . 38 a. 17 ca.
FRESSIN	ZC 0009	1 ha . 79 a. 43 ca.
FRESSIN	ZC 0009	1 ha . 79 a. 43 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

FRESSIN	ZC 0009	1 ha . 79 a. 44 ca.
FRESSIN	D 0469	ha . 14 a. 50 ca.
FRESSIN	D 0471	ha . 18 a. 50 ca.
FRESSIN	D 0700	ha . 77 a. 05 ca.
FRESSIN	D 0753	ha . 57 a. 23 ca.
FRESSIN	D 0963	ha . 47 a. 09 ca.
HEUCHIN	A 0080	ha . 21 a. 50 ca.
LINZEUX	ZB 0033	1 ha . 96 a. 90 ca.
LINZEUX	ZB 0033	1 ha . 96 a. 91 ca.
LINZEUX	B 0336	ha . 14 a. 90 ca.
LINZEUX	ZA 0003	1 ha . 18 a. 74 ca.
LINZEUX	ZA 0003	ha . 59 a. 36 ca.
LINZEUX	ZA 0004	1 ha . 16 a. 60 ca.
LINZEUX	ZA 0004	ha . 58 a. 30 ca.
LINZEUX	ZC 0005	ha . 53 a. 32 ca.
LINZEUX	ZC 0005	ha . 11 a. 08 ca.
LINZEUX	ZA 0035	ha . 53 a. 40 ca.
LINZEUX	ZA 0035	ha . 26 a. 70 ca.
LINZEUX	ZB 0026	ha . 82 a. 10 ca.
LINZEUX	ZC 0012	ha . 54 a. 04 ca.
LINZEUX	ZC 0012	1 ha . 57 a. 26 ca.
LINZEUX	ZC 0019	ha . 5 a. 70 ca.
LINZEUX	ZC 0078	ha . 13 a. 20 ca.
LINZEUX	ZC 0094	3 ha . 03 a. 33 ca.
LINZEUX	ZC 0094	3 ha . 03 a. 33 ca.
LINZEUX	ZC 0094	3 ha . 03 a. 34 ca.
LINZEUX	B 0179	ha . 3 a. 92 ca.
LINZEUX	B 0337	ha . 51 a. 86 ca.
LINZEUX	ZB 0011	1 ha . 50 a. 30 ca.
LINZEUX	ZC 0006	ha . 41 a. 62 ca.
LINZEUX	ZC 0006	ha . 8 a. 58 ca.
LINZEUX	ZC 0022	ha . 78 a. 60 ca.
LINZEUX	ZC 0084	ha . 11 a. 00 ca.
LINZEUX	ZC 0095	1 ha . 72 a. 60 ca.
LINZEUX	ZC 0095	1 ha . 72 a. 60 ca.
LINZEUX	ZC 0095	1 ha . 72 a. 60 ca.
LINZEUX	ZH 0001	ha . 43 a. 50 ca.
WAMBERCOURT	B 0019	1 ha . 15 a. 40 ca.
WAMBERCOURT	B 0020	ha . 33 a. 50 ca.
WAMBERCOURT	B 0022	ha . 28 a. 70 ca.
WAMBERCOURT	B 0023	ha . 65 a. 60 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

WAMBERCOURT	ZE 0022	2 ha . 89 a. 70 ca.
WAMBERCOURT	ZB 0029	ha . 24 a. 40 ca.
WAMBERCOURT	B 0021	ha . 23 a. 90 ca.
WAMBERCOURT	B 0237	ha . 80 a. 92 ca.
WAMBERCOURT	B 0241	ha . a. 92 ca.
WILLEMAN	ZK 0025	ha . 98 a. 00 ca.
WILLEMAN	ZH 0025	1 ha . 04 a. 80 ca.
WILLEMAN	ZH 0026	ha . 20 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
FRESSIN	A 0094	ha . 80 a. 50 ca.
PLANQUES	A 0170	ha . 42 a. 30 ca.
PLANQUES	A 0173	ha . 34 a. 10 ca.
PLANQUES	B 0008	ha . 71 a. 90 ca.
PLANQUES	B 0009	ha . 82 a. 60 ca.
PLANQUES	B 0010	ha . 27 a. 90 ca.
PLANQUES	B 0010	ha . 27 a. 90 ca.
PLANQUES	A 0143	ha . 73 a. 20 ca.
PLANQUES	A 0358	1 ha . 19 a. 74 ca.
PLANQUES	A 0144	ha . 42 a. 90 ca.
PLANQUES	B 0020	1 ha . 49 a. 55 ca.
PLANQUES	A 0113	ha . 45 a. 20 ca.
PLANQUES	B 0011	ha . 56 a. 30 ca.
PLANQUES	B 0011	ha . 56 a. 30 ca.
PLANQUES	B 0117	ha . 30 a. 75 ca.
PLANQUES	A 0040	5 ha . 36 a. 80 ca.
PLANQUES	A 0202	1 ha . 14 a. 67 ca.
PLANQUES	A 0202	1 ha . 14 a. 68 ca.
PLANQUES	B 0065	1 ha . 18 a. 60 ca.
PLANQUES	B 0065	1 ha . 18 a. 60 ca.
PLANQUES	A 0098	ha . 36 a. 55 ca.
PLANQUES	A 0100	ha . 1 a. 95 ca.
ROYON	ZE 0020	2 ha . 10 a. 30 ca.
ROYON	ZE 0021	ha . 60 a. 50 ca.
ROYON	ZE 0022	ha . 85 a. 50 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZA 0043	1 ha . 57 a. 90 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0015	ha . 76 a. 30 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0015	ha . 38 a. 20 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0001	ha . 88 a. 85 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0001	ha . 88 a. 85 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0013	ha . 35 a. 90 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0013	ha . 18 a. 00 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0014	ha . 57 a. 50 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0014	ha . 28 a. 70 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0017	ha . 89 a. 60 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0017	ha . 44 a. 80 ca.
SAINS LES FRESSIN	ZD 0016	ha . 64 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINS LES FRESSIN	ZD 0016	ha . 32 a. 10 ca.
-------------------	---------	-------------------

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOULAND
Justine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480559
Réf DRAAF : 306

Madame BOULAND Justine

**5 rue de l'abreuvoir
80200 ENNEMAIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1485 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel, sur une surface de 1,1485 ha de terres dont 0,4518 ha de terres libres et 0,6917 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur RIMETTE Remy à ATHIES.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 1,1485 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

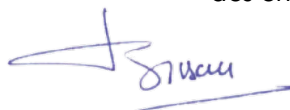
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480559

Madame BOULAND Justine à ENNEMAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1485 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480559	ATHIES	A 1160, A 517, ZN 37, ZN 44	1,1485

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-12-24-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES
34 FRENES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480574
Réf DRAAF : 307

SCEA DES 34 FRÊNES
A l'attention de Monsieur DESTOMBES Gautier
7 rue des moulins
80300 MORLANCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 4 décembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 108,7912 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 108,7912 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur DESTOMBES Gautier et le changement de statut de Monsieur DESTOMBES Michel, qui devient associé non exploitant au sein de la SCEA DES 34 FRÊNES.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

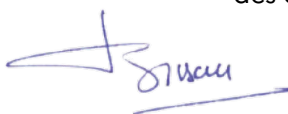
1/4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480574

SCEA DES 34 FRÊNES à MORLANCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 108,7912 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480574	POZIERES	X 146	1,6322
2480574	MORLANCOURT	ZI 22	1,899
2480574	MORLANCOURT	ZR 11, Z 367, 370, 371, 373, 364, ZI 34, 23, 33	12,4772
2480574	POZIERES	Z 26, X 133	0,6091
2480574	OVILLERS LA BOISSELLE	R 48, 63, S 79	5,8788
2480574	AVELUY	AE 156, AH 83	0,6124
2480574	BECORDEL-BECOURT	Z 42	0,7384
2480574	CHIPILLY	Z 48	2,084
2480574	CONTALMAISON	Z 101, 102, 103, 104	0,586
2480574	MORLANCOURT	ZI 20	4,4485
2480574	OVILLERS LA BOISSELLE	Y 5	1,62
2480574	ALBERT	ZK 56, AE 213, 214	1,2845
2480574	CONTALMAISON	ZA 40, 41, 6, 16, 33, Z 107, 6, 21, 22, ZD 11, 12, 20	23,3376
2480574	POZIERES	X 13, 12, 90, 91, 93, A 546	7,022
2480574	MARTINPUICH	ZE 9	1,611
2480574	MORLANCOURT	ZI 21	0,85
2480574	MORLANCOURT	ZP 19, A 227, 282, R 81	2,809
2480574	MORLANCOURT	A 95, 90, 100, ZV 4	4,3339
2480574	SAILLY LAURETTE	ZB 39	2,206
2480574	SAILLY LE SEC	T 323	4,343
2480574	VILLE SUR ANCRE	ZC 37	0,091
2480574	MORLANCOURT	ZI 35	0,3678
2480574	MORLANCOURT	ZP 18, 20, ZR 24, A 225, ZS 39	21,5775

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2480574	CONTALMAISON	Z 96, 98, ZA 22, 8	6,3723
---------	--------------	--------------------	--------

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/4

DRAAF

R32-2024-12-24-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA HDF
PISCICULTURES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480587
Réf DRAAF : 309

SCEA HDF PISCICULTURES
A l'attention de Monsieur MIERMON Florent
Pisciculture de BRETEL
80600 GEZAINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 décembre 2024, votre courrier relatif à votre projet de vous installer à en société sur une surface de 2,9724 ha dans le cadre de :

- La création de la société, SCEA HDF PISCICULTURES, avec votre installation en qualité d'associé exploitant, sur une surface de 2,9724 ha de terres provenant de la SCEA PISCICULTURE SOHIER à Abbeville.
- La SCEA HDF PISCICULTURES sera composée d'un associé exploitant, Monsieur MIERMON Florent, et de Messieurs JORGENSEN Philippe et Julien, Monsieur ROHART Louis André, la SASU PLJ, la SASU ASJ, la SC FMBJ, la SC LAM et la SCEA LE DIEN PISCICULTURE, comme associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 2,9724 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

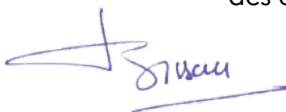
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480587

SCEA HDF PISCICULTURES à GEZAINCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9724 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480587	BEAUVOIR WAVANS	AD 183	2,383
2480587	BEAUVOIR WAVANS	AD 184	0,0124
2480587	GEZAINCOURT	AD 41	0,3936
2480587	GEZAINCOURT	AD 90	0,1616
2480587	GEZAINCOURT	AD 92	0,0218

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-12-24-00013

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable d'exploiter - SCEA LE
DIEN PISCICULTURE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480586
Réf DRAAF : 310

SCEA LE DIEN PISCICULTURE
A l'attention de Monsieur MIERMON Florent
21 rue Georges Deray
80100 ABBEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 décembre 2024, votre courrier relatif à votre projet de vous installer en société sur une surface de 1,1520 ha dans le cadre de :

- La création de la société, SCEA LE DIEN PISCICULTURE, avec votre installation en qualité d'associé exploitant, sur une surface de 1,1520 ha de terres provenant de l'exploitation de la SCEA PISCICULTURE SOHIER à ABBEVILLE.
- La SCEA LE DIEN PISCICULTURE sera composée d'un associé exploitant, Monsieur MIERMON Florent, et de Messieurs JORGENSEN Philippe et Julien, Monsieur ROHART Louis André, la SASU PLJ, la SASU ASJ, la SC FMBJ et la SC LAM, comme associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 1,1520 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

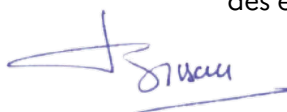
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480586

SCEA LE DIEN PISCICULTURE à ABBEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1520 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480586	NOYELLES SUR MER	B 273	0,493
2480586	NOYELLES SUR MER	B 329	0,179
2480586	NOYELLES SUR MER	B 330	0,48

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-12-24-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
HUMBLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480558
Réf DRAAF : 305

SCEA HUMBLET
A l'attention de Madame et Monsieur HUMBLET
Jérôme et Héléne
728 rue de Canchy
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 décembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- L'entrée de la SC 2JHA en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

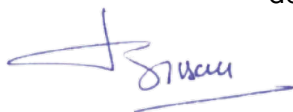
Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-12-27-00013

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SEA
SELIN Hervé et Odile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA SELIN Hervé et Odile
Madame, Messieurs Odile, Hervé et Corentin SELIN
192 rue de l'Obloie
62330 ISBERGUES

Réf.: 2024-59-0320
Réf DRAAF: 365

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SELIN Hervé et Odile représentée par madame, messieurs Odile, Hervé et Corentin SELIN dont le siège d'exploitation se situe à ISBERGUES pour une superficie totale de 4,9859 hectares (ha), enregistrée complète le 7 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SELIN Hervé et Odile en date du 28 octobre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 8 février 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Victor NOTTEAU dont le siège d'exploitation se situe à BLARINGHEM pour une superficie de 21,9064 ha, enregistrée complète le 21 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZK138 sise sur le territoire de la commune de LYNDE et les parcelles cadastrées ZE1, ZD72 sises sur le territoire de la commune de BLARINGHEM pour une superficie de 4,9859 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,9859 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA SELIN Hervé et Odile consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 4,9859 ha ;

Considérant que la SCEA SELIN Hervé et Odile est constituée de 3 associés exploitants dont l'un ayant des revenus extra-agricoles et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 3,65 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé, après prise en compte de la pluriactivité ;

Considérant que la SCEA SELIN Hervé et Odile met actuellement en valeur une surface de 226,7900 ha ;

Considérant que la SCEA SELIN Hervé et Odile souhaite mettre en valeur une surface de 231,7759 ha soit 63,4324 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA SELIN Hervé et Odile relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Victor NOTTEAU consiste en son installation, par la reprise d'une superficie de 21,9064 ha ;

Considérant que monsieur Victor NOTTEAU est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Victor NOTTEAU souhaite mettre en valeur une surface de 21,9064 ha soit 21,9064 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Victor NOTTEAU relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes de la SCEA SELIN Hervé et Odile et de monsieur Victor NOTTEAU relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu de se référer à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande de la SCEA SELIN Hervé et Odile n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Victor NOTTEAU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA SELIN Hervé et Odile n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZK138 sise sur le territoire de la commune de LYNDE et les parcelles cadastrées ZE1, ZD72 sises sur le territoire de la commune de BLARINGHEM pour une superficie de 4,9859 ha, provenant de l'exploitation de madame Corinne WERQUIN à PREMESQUES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

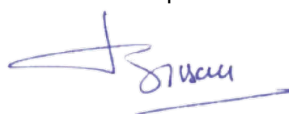
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-12-24-00014

Controle des structures - Rescrit - Annule et
remplace -HENRY Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur HENRY Vincent
40 rue grande
80200 CARTIGNY

Réf. : 2480568
Réf DRAAF : 308

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **Annule et remplace le courrier du 18 mars 2024**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 79,8366 ha de terres, superficie que vous mettiez à disposition auparavant au sein de la SCEA DU TOUR DES HAIES.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

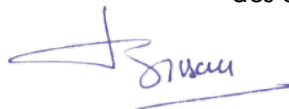
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00002

Controle des structures - Rescrit - BLAREL
Mathilde



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame BLAREL Mathilde
1 grande rue
80290 MERAUCOURT

Réf. : 2480564
Réf DRAAF : 300

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 0,53 ha de terres provenant de Monsieur JANSSENS Vianney à MERAUCOURT,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

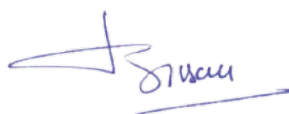
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00003

Controle des structures - Rescrit - DELAVENNE
Emmanuelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame DELAVENNE Emmanuelle
11 rue Saint Thibault Handicourt
80290 HESCAMPS

Réf. : 2480561
Réf DRAAF : 298

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 25,9739 ha de terres provenant de l'EARL DELAVENNE – DELAVENNE Marie-Annick à HESCAMPS,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

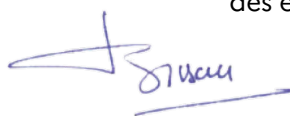
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00004

Controle des structures - Rescrit - EARL DE LA
SOLETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DE LA SOLETTE
Monsieur HUYGHE Thomas
531 UE Martin Vagond
80170 ROUVROY EN SANTERRE

Réf. : 2480575
Réf DRAAF : 301

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL DE LA SOLETTE, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

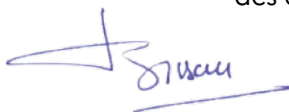
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00005

Controle des structures - Rescrit - EARL
MERCHEZ PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL MERCHEZ PHILIPPE
Monsieur MERCHEZ Philippe
12 grande rue Rameau de frireulles
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Réf. : 2480576
Réf DRAAF : 302

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL MERCHEZ PHILIPPE, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

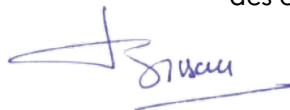
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00006

Controle des structures - Rescrit - EARL
STRAGIER PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL STRAGIER PHILIPPE
Monsieur STRAGIER Baptiste
16 grande rue
80110 DEMUIN

Réf. : 2480563
Réf DRAAF : 299

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 140,7802 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur STRAGIER Baptiste.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

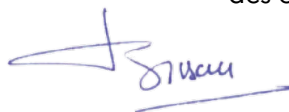
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00007

Controle des structures - Rescrit - GAEC DERUIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC DERUIT
Messieurs et Madame DERUIT
Daniel, Mikael et Stéphanie
3 rue de Sailly
80560 COIGNEUX**

Réf. : 2480578
Réf DRAAF : 304

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise totale de 129,6459 ha de terres dont 35,8407 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de Messieurs et Madame DERUIT Daniel, Mikael et Stéphanie, 42,0585 ha de terres en baux co-preneurs aux noms du GAEC DERUIT et de Messieurs et Madame DERUIT Daniel, Mikael et Stéphanie et 51,747 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de Monsieur et Madame DERUIT Mikael et Stéphanie.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

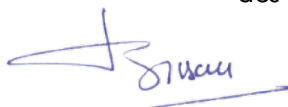
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00008

Controle des structures - Rescrit - HUBER Celina



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame HUBER Céline
11 route nationale
80300 COURCELETTE

Réf. : 2480560
Réf DRAAF : 297

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 89,90 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- vous envisagez la reprise de 1,10 ha de terres, provenant de l'exploitation l'EARL TRYHOEN-LEGRAND – TRYHOEN Fabienne et Mathilde à BAZENTIN,
- vous exploiterez, après opération une surface de 91 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

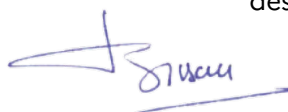
exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-12-24-00009

Controle des structures - Rescrit -
THUILLIER-JOUY Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur THUILLIER-JOUY Paul
6 la ruelle Rhuins
80560 PUCHEVILLERS

Réf. : 2480577
Réf DRAAF : 303

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 1,5710 ha de terres libres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

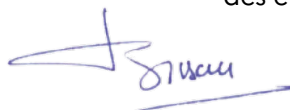
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr